



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 34793

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'intérieur des contraintes que suscite, tant pour les victimes que pour les fonctionnaires de police, la procédure de déclaration des effractions, vols et délits divers. En effet, le système actuel de dépôt de plainte alourdit inutilement les charges administratives des commissariats de police et apparaît pour les citoyens peu efficace et contraignant. Une simplification possible consisterait à copier le système des constats amiables en matière d'accidents automobiles. Ainsi, l'administré remplirait, en attestant sur l'honneur la véracité des faits déclarés, un document intitulé « constat d'effractions ou de vols » dont un exemplaire serait transmis au commissariat et aux compagnies d'assurances. Il lui demande en conséquence de faire connaître son point de vue à cet égard.

Texte de la réponse

Au plan du droit, un dépôt de plainte ne saurait être considéré comme une simple formalité administrative destinée à obtenir un récépissé utilisé pour le règlement d'un sinistre. Le code de procédure pénale (art. 17, 20 et 21) précise que le recueil de la plainte et de toute déclaration susceptible d'apporter des indices ou des éléments de preuve est un acte d'enquête de police judiciaire, confié aux seuls officiers et agents de police judiciaire. Enregistrée par procès-verbal, cette plainte doit préciser les éléments constitutifs de l'infraction et sa qualification pénale. S'agissant de l'efficacité policière, le dépôt de plainte est également indispensable à l'action de la police ou de la gendarmerie. Elle permet au policier de recueillir des éléments susceptibles d'orienter l'enquête future (signalements, mode opératoire) et de procéder immédiatement à des constatations techniques indispensables (prélèvements, relevé de traces papillaires). La rédaction d'un formulaire par le plaignant ne permettrait pas d'obtenir ces éléments d'enquête dans des conditions optimales. S'agissant des références et descriptions des objets volés, des modes opératoires ou des traces papillaires, qui sont enregistrées dans des systèmes informatisés nationaux ou européens, le maintien de l'efficacité de leur collecte et de leur traitement est indispensable à l'élucidation des enquêtes. En 1998, la fraude aux assurances a essentiellement porté sur les infractions pour lesquelles l'honorable parlementaire envisage de supprimer le dépôt de plainte : vols d'automobile (28,9 % du contentieux), dommages, vols et incendies de biens privés (31,7 %). Le dépôt de plainte permet de limiter les fausses déclarations ou les tentatives de fraude à l'assurance qu'un système de déclaration simplifiée ne manquerait pas d'encourager. L'amélioration de l'accueil du public, le développement de la police de proximité, la mise en oeuvre accrue de moyens de bureautique et un important effort de simplification pour certaines infractions (vols liés à l'automobile, par exemple) ont permis de réduire les contraintes qui s'imposaient aux victimes. Le renforcement et la spécialisation des moyens de police technique et scientifique ou la formation des personnels ont, dans le même temps, facilité la résolution des enquêtes. Mais en matière de lutte contre l'insécurité, la simplification des démarches des victimes ne saurait être l'unique préoccupation du ministère de l'intérieur. Le lien entre le policier et le citoyen doit être renforcé et le traitement de la délinquance doit être basé pour toutes les catégories d'infractions, sur les mêmes principes de droit et d'efficacité, quels que soient la qualité des victimes ou le régime d'assurance de leurs biens. En 1998, 2 291 404 faits de vols de toute nature ont été constatés par les services de police ou de gendarmerie. Parmi eux 1 103

292 vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur et 395 913 faits de cambriolages ont été recensés. Ces faits préoccupent une part importante de la population et ne peuvent être traités par l'envoi d'un formulaire au service de police, mais au contraire doivent retenir toute l'attention des enquêteurs dès leur commission.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34793

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5464

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7167